

# LA LETTRE DU CONSEIL

N° 13 - Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Conseillers municipaux absents excusés ou ayant donné procuration :  
Catherine GARCIAZ a donné procuration à Jean CALLOUD,  
Alain CADAN a donné procuration à Pascal CURIOZ.

## CARNET

Le Conseil Municipal prend part à la peine des familles de La Biolle face à la disparition d'un de leur proche :

- Marie Louise BURNIER, Savigny
- Julie SIMOES DE OLIVEIRA, Le Plot
- Paul PUGEAT, papa de Joëlle RAY

Mais aussi à la joie des familles qui ont célébré un mariage

- Céline MILLIOZ et Nicolas LAFON

ou une naissance :

- Martin BLAIN, Le Petit Villard
- Killian GOURY, L'Orme, fils de Coralie et Emmanuel GOURY, Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Quentin RETY, Savigny
- Eline ROLLAND, Les Villards

## RAPPORT DES DELEGATIONS - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC COFICIEL

Suite à la création de la boucherie dans « l'Espace Jeunes », les activités du service jeunesse nécessitent la mise à disposition de nouveaux locaux. Il a été décidé de louer un bungalow. Une procédure de consultation des entreprises a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. L'entreprise Coficiel a présenté la meilleure offre ; un bail a été signé pour la location d'une structure modulaire, d'un coût mensuel de 731.70€ HT sur une durée de 36mois.

## FIXATION DE LA SURTAXE EAU

Monsieur Le Maire rappelle qu'en juillet 2008, la surtaxe communale a été augmentée du montant de l'inflation + 0.04€ pour constituer une provision, compte tenu de la future augmentation de notre participation au SIVU du Rigolet pour financer les travaux et le fonctionnement de l'adduction d'eau de Serrière-en-Chautagne (l'étude prévoit une augmentation de 0.52 €/m<sup>3</sup>).

La surtaxe communale sur l'eau potable est donc passée de 0,57 € à 0,63 €.

Pour cette année 2009, l'inflation étant nulle, seuls seront reconduits les 0.04€ de provision pour les travaux futurs.

Le Conseil municipal fixe donc à 0.67 € la surtaxe eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

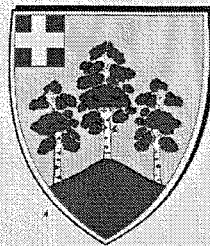
Il est rappelé que cette surtaxe, destinée à financer la part investissement du réseau d'eau s'ajoute à la redevance de 0.6215 € facturée actuellement par VEOLIA pour le fonctionnement du service.

## SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONVENTION POUR CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La commune souhaite lancer un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic du réseau, de prévoir l'avenir pour améliorer la qualité globale de son service de distribution d'eau et de répondre aux exigences liées à l'attribution des subventions en matière d'eau potable.

Le SIVU du Rigolet (La Biolle, Albens, Saint-Germain, Cessens, Massingy, Chindrieux) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

## La Biolle



Mairie de La Biolle  
41, place de l'église  
73410 LA BIOLLE

Téléphone

04 79 54 70 06

Télécopie

04 79 54 70 04

[mairie@la-biolle.fr](mailto:mairie@la-biolle.fr)

[www.la-biolle.fr](http://www.la-biolle.fr)

*Votre prochain  
Conseil Municipal :  
le 30 septembre  
à 20h30 en mairie.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention portant constitution du groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec le SIVU du Rigolet, désigné coordonnateur et chargé de procéder à la passation, à la notification et à l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commune participera financièrement aux frais engagés par le SIVU du Rigolet au fur et à mesure des paiements qui la concernent.

Madame Catherine LEBRUN rejoint le Conseil Municipal.

## **BAIL LOCATION POUR LA BOULANGERIE**

*Rapporteur Isabelle BOURDIS*

Monsieur COUSIN, boulanger, représentant la SARL « Les Délices de l'Albanais » est intéressé par la location des locaux du point cyber, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour créer un laboratoire de fabrication de pâtisseries.

Le Conseil Municipal propose de lui louer dans les mêmes conditions que pour le boucher, soit 10€ le m<sup>2</sup> par mois, compte tenu que le local est déjà aménagé, et laisse à sa charge les travaux d'agencement (ouverture d'une cloison).

Il convient également de régulariser la location de la réserve aménagée dans une partie de la salle d'attente du cabinet d'infirmier aux conditions de l'ancien bail soit 7,43 € le m<sup>2</sup> par mois, pour environ 10 m<sup>2</sup>.

Le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir.

## **FIXATION TARIF CANTINE, GARDERIE, ETUDE ACCOMPAGNEE SCOLAIRES**

*Rapporteur Pascal CURIOZ*

### • *Cantine*

Le prix de revient du repas était de 5.46€ en 2008. 15 139 repas ont été servis. Le prix du ticket est de 3.25€ pour tous les enfants. Le déficit pris en charge par la commune est de 2.39€ par repas, soit 36 182€ pour l'année scolaire.

L'objectif de la commission **Restauration scolaire**, réunie mardi 23 juin dernier, était de proposer une solution tendant à réduire le montant de ce déficit en réactualisant la tarification, tout en tenant compte des difficultés que peuvent connaître certaines familles dans la période actuelle de crise économique.

Un réajustement de la tarification, fixée en fonction des revenus des ménages, a donc été proposé au Conseil Municipal qui l'a adopté à l'unanimité.

La tarification de la restauration suivante sera donc appliquée à compter de la rentrée scolaire de septembre :

QUOTIENT	PRIX DU REPAS
< 700	3,32
< 950	3,57
< 1 200	3,85
< 1 450	4,15
< 1 700	4,45
Quotients supérieurs	4,80
Extérieurs	5,50

**Il est demandé à chaque famille de se munir du quotient de juillet 2009 lors de l'achat des tickets de repas.  
Lorsque le quotient ne sera pas fourni le prix du repas sera facturé à 4,80 €.**

### • *Garderie*

La commission Education, réunie mardi 23 juin dernier, face au peu de fréquentation et au manque d'intérêt des parents à répondre au sondage qui leur a été soumis, propose de supprimer l'étude accompagnée.

Par contre il est proposé qu'une deuxième employée communale soit affectée à la garderie du soir de 16h30 à 17h30 pour dédoubler les effectifs trop importants.

Il sera proposé une étude surveillée sous le contrôle de cet agent. Une note d'information et un règlement seront adressés aux familles.

La commission propose de fixer un prix unique du ticket de garderie et d'étude surveillée à 0.90€ la ½ heure (prix du ticket actuel de garderie : 0.84 € la ½ heure - prix du ticket actuel d'étude accompagnée : 1 € la ½ heure).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles dispositions et tarifications.

## **MAJORATION DU COS POUR UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Rapporteur Jean CALLOUD*

Le code de la construction et de l'habitation fixe les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction.

La loi de programmation et d'orientation pour l'énergie (dite loi POPE) votée en juillet 2005 (article 30) donne aux collectivités la possibilité de bonifier le C.O.S. dans la limite de 20% pour des bâtiments performants et recourant aux énergies renouvelables.

La collectivité a intérêt à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables sur l'intégralité de son territoire.

Le Conseil Municipal autorise le dépassement du coefficient d'occupation des sols pour les projets de construction performants sur le plan énergétique et recourant aux énergies renouvelables ; le taux de majoration sera de 20% sur l'intégralité du territoire de la commune.

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (SDES) - MODIFICATION DES STATUTS, APPROBATION DE LA LISTE DES DELEGUES DU COLLEGE DES ELUS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY**

La commune de Montricher-Albanne souhaite se retirer du SDES (pour des raisons techniques tendant à améliorer son réseau, cette Commune a intérêt d'adhérer au groupement des Régies de l'Arc).

Par contre la commune de Tresserve souhaite adhérer au SDES.

Suite au décès de Monsieur Noël GIRARD-ABRY, Maire de Chindrieux et délégué titulaire du SDES, Madame Jacqueline PERROUD, Maire de Vions a été désignée par l'Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ces modifications, les approuve à l'unanimité.

## **REGULARISATIONS FONCIERES - ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE**

*Rapporteur Jean CALLOUD*

### **• Chemin rural n° 13 des Villards à Montfalcon**

Lors des travaux d'enrobé de ce chemin rural, le carrefour avec la Voie communale n°2 de Montfalcon a été légèrement élargi, avec l'accord du propriétaire, pour améliorer la visibilité. Le géomètre a effectué le nouveau levé de la voirie.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de 14 m<sup>2</sup> au prix de 5€ le m<sup>2</sup> à Monsieur François BRUN, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

### **• Voie communale n° 33 de la Montée de Montfalcon**

Monsieur Benoît GOURY a demandé de régulariser l'emprise de la voie vers son habitation. Le géomètre a effectué le nouveau levé de la voirie.

Le Conseil Municipal accepte la cession d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, emprise de l'ancienne route, et l'acquisition de 88 m<sup>2</sup> à Benoît GOURY. Cet échange se fera à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.

## **PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a du faire enlever une épave de voiture abandonnée sur le parking devant la pharmacie. Comme le prévoit le règlement, un titre de recette d'un montant de 221.57€ a été émis à l'encontre du propriétaire. Ce dernier n'habitant pas à l'adresse indiquée, sur proposition du Trésorier Public d'Albens, le Conseil Municipal accepte l'annulation de ce titre.

## **OGM - INTERDICTION DE LA CULTURE EN PLEIN CHAMP**

Plus de 4 000 collectivités européennes se sont déclarées « Zone sans OGM », la Région Rhône Alpes a délibéré en avril 2004 pour déclarer qu'elle était opposée à la mise en place, sur son territoire de cultures et d'expérimentations d'OGM.

Bien qu'aucune culture OGM ne soit recensée sur notre Commune, à titre préventif, et considérant que :

- Les conditions d'évaluation actuelles menées sur les OGM ne fournissent pas les garanties suffisantes qui permettent d'affirmer que les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à la culture de plantes OGM sont suffisamment maîtrisés,

- La nécessité impérative de maintenir localement les conditions environnementales pour que se développe une agriculture de qualité,
- La pollution génétique irréversible aurait pour conséquence la remise en cause de l'écosystème et la modification des systèmes agricoles traditionnels,

Le Conseil Municipal autorise le maire à interdire, par arrêté, les cultures OGM sur le territoire de la Commune.

## **CREATION DE SENTIERS - ACCORD DE PRINCIPE**

*Rapporteur Pascal CURIOZ*

Monsieur Pascal CURIOZ indique que la commission entend réfléchir à la création de sentiers destinés à sécuriser les piétons et cyclistes dans certains secteurs et particulièrement à un projet de liaison des écoles à la Route de l'Ebène. Il indique qu'il a rencontré certains propriétaires pour évoquer le projet à l'occasion d'un rendez-vous avec le service urbanisme.

Dés lors que ce projet a été présenté à certains riverains, il semble souhaitable d'organiser une réunion avec tous les propriétaires concernés pour leur présenter le projet et leur faire des propositions concrètes.

Le Conseil Municipal valide le principe de création de sentiers, autorise la commission à rencontrer et à obtenir l'accord des propriétaires concernés et décidera de la mise en œuvre des projets au fur et à mesure de leur présentation.

Monsieur Fabien COUDURIER rejoint le Conseil Municipal.

## **MARCHE D'ASSURANCES - DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation est en cours pour le renouvellement des marchés d'assurances des 6 communes du canton.

Pour assister les membres de la commission d'appel d'offre lors de l'ouverture des plis, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean CALLOUD, Adjoint, comme délégué qui n'aura qu'une voix consultative.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les élèves situés à plus de 3 Km de leur collège ou lycée sont pris en charge par le Conseil Général.

Par contre les élèves situés à moins de 3 Km ne sont pas pris en charge. Ils ont néanmoins la possibilité de prendre le car s'il reste des places disponibles et leur transport était pris, jusqu'à ce jour, en charge par les communes de résidence.

Ce transport, qui concerne uniquement les élèves du Parc, pour la commune de La Biolle, était facturé par la Communauté de Communes à un coût de 1 149 € par an et par élève, soit un coût prohibitif pour un transport sur une aussi petite distance.

Cette prise en charge ne sera pas reconduite en l'état et une réflexion sera engagée avec la Communauté de Communes pour la rentrée prochaine.

## **INFO DIVERSES**

- Opération tranquillité vacances

La gendarmerie veille sur les logements laissés vides pendant les vacances si l'absence est signalée. Un formulaire est mis à disposition au secrétariat de mairie.

- Horaire du bureau de poste

La Direction de La Poste a informé la Mairie, qu'à compter du 6 juillet 2009 les horaires d'ouverture du bureau de poste de La Biolle sont revus à la baisse suite à la nouvelle organisation de notre secteur.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h.

Sont donc supprimés les vendredi matin, les mardi, mercredi, vendredi après-midi.

Le Conseil Municipal rejette unanimement ces horaires, rappelle que sa demande était le maintien minimum d'ouverture de tous les matins et du vendredi soir.

Chaque réduction d'horaire ne peut que désorganiser le service et dissuader les usagers en les renvoyant vers d'autres bureaux. Ainsi chaque réduction d'horaire prépare une autre réduction d'ouverture des bureaux, jusqu'à extinction complète du service, ce qui n'est pas acceptable.